

DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU – CONSULTATION DU PUBLIC

Les 12 enjeux des districts Rhin et Meuse, propositions d'ALSACE NATURE
(version finale)

Enjeu n°1 : Pollutions classiques, pas de pause pour l'épuration

La poursuite du traitement des eaux usées issues des habitations et des activités économiques avant leur rejet dans le milieu naturel doit effectivement être poursuivie, y compris par des dispositifs efficaces en zone rurale, ALSACE NATURE propose les orientations suivantes :

◆ réduction à la source des pollutions :

- *phosphates* : sensibilisation des ménages pour encourager l'achat de lessives sans phosphates,
- amélioration du marquage sur les emballages des lessives en indiquant clairement les effets du produit sur l'environnement : PRODUIT RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT ou PRODUIT NOCIF POUR L'ENVIRONNEMENT.
- la diffusion de lessives avec des phosphates devrait être totalement abandonnée.

- sensibilisation générale des ménages (cf. enjeu 12).

- *azote organique* : favoriser les élevages sur paille,

- rejets ménagers accidentels ou chroniques de produits polluants dans le réseau d'assainissement : développer la sensibilisation et organiser des points de collecte dans les déchetteries.

◆ traitement des rejets :

- favoriser le développement de stations de traitement "naturelles" (type rhizosphère) pour les petites agglomérations,
- en cas de nécessité de réaliser des STEP "classiques", favoriser des unités de taille limitée proches des agglomérations à assainir pour limiter la distance de retour de l'eau traitée à la rivière. Le contrôle des effluents avant le rejet au milieu naturel doit être sécurisé,
- développer les réseaux séparatifs ainsi que la mise en place de bassins d'orage largement dimensionnés sur les réseaux unitaires,
- le choix de l'emplacement des STEP doit se faire en étroite collaboration avec les associations de protection de la nature, de la pêche et de la protection des milieux aquatiques. Il faut notamment veiller que le milieu récepteur pour le rejet de la STEP ait de bonnes capacités auto-épuratrices.

◆ restaurer les rivières :

Une rivière en bon état écologique, non entravée par des seuils et des barrages, épure mieux l'eau qu'une rivière canalisée. Elle est capable de compléter le travail d'un ouvrage d'assainissement au bénéfice des usagers en aval d'un rejet de station.

Enjeu n°2 : Pollutions diffuses : changer nos pratiques

Les pollutions diffuses affectent les divers systèmes aquatiques : zones humides (rivières, étangs, lacs, rieds et marais...) et les nappes d'eaux souterraines qui sont en étroite liaison avec eux, notamment en plaine d'Alsace. Pour ALSACE NATURE, les actions à réaliser sont, par ordre de priorité décroissante, les suivantes :

- changer les pratiques culturales en plaine d'Alsace et dans les secteurs limitrophes (collines sous-vosgiennes , Sundgau) :

- **toutes les aides versées aux agriculteurs doivent être écoconditionnées,**
- favoriser l'agriculture biologique diversifiée, donc réduire la monoculture du maïs,
- réduction drastique des traitements chimiques biocides, fongicides, pesticides ou herbicides par retour au traitement mécanique des sols ou d'autres pratiques culturales à mettre au point,
- contrôle strict du respect de l'application des programmes d'action résultant de la "Directive nitrates", année après année des excédents d'azote sont toujours constatés,
- protection de tous les cours d'eau par l'enherbement systématique des berges et le maintien strict ou la recréation de la ripisylve,
- en cas de développement de la chrysomèle, mise en place d'une rotation des cultures au lieu d'un traitement chimique massif aux effets aléatoires,
- encourager les remises en herbe et les cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN) pour la couverture des sols en hiver,
- promouvoir les CAD (contrats agriculture durable) ou équivalents
- interdire tout retournement de prairies, remettre en herbe d'anciens rieds qui protégeaient la ressource en eau potable comme dans le Bruch de l'Andlau,
- trouver des incitations financières au maintien ou au retour des prairies le long des rivières ou en zone humide,
- remettre en herbe les communaux le long des rivières, en faire une ligne directrice des remembrements,
- mettre en place des actions fortes dans des secteurs particulièrement sensibles (exemple : piémont oriental du Sundgau où les cours d'eau s'infiltrent directement dans la nappe phréatique).

- mesures générales par rapport aux milieux aquatiques superficiels :

- restaurer les rivières (morphologie et ripisylves) pour leur redonner leur pouvoir autoépurateur, les relations nappe-rivières fonctionnant dans les deux sens sur une grande partie de la plaine d'Alsace, ce qui bénéficiera également à la qualité des eaux souterraines,
- interdire toute suppression de haies et aménagements pouvant favoriser l'érosion des sols, les coulées boueuses en résultant, venant envaser les cours d'eau ou colmater les sols,
- maintenir, voir restaurer les champs d'expansion des crues dans les rieds (pouvoir de dénitrification biologique des terrains réducteurs),
- interdire fermement tous rabattements du niveau de la nappe au droit des zones humides qui réduisent leur fonction épuratrice et peuvent relarguer des minéraux depuis les niveaux réducteurs. Ces rabattements et la réduction du battement induisent

aussi de profondes altérations du couvert végétal (par exemple mutation de la forêt rhénane).

- mesures générales par rapport aux pollutions diffuses industrielles ou autres :

- traitement systématique des pollutions industrielles dès qu'elles sont repérées sans attendre qu'elles menacent un captage d'eau potable,
- surveillance accrue des sites pollués (anciennes décharges, anciens sites industriels),
- dépollution immédiate des sites présentant un risque important (exemple : décharges de l'industrie chimique et pharmaceutique du sud de l'Alsace),
- les "points noirs" sont à faire figurer sur les cartes de qualité des eaux (par exemple cartes de l'APRONA). Si nécessaire des zooms doivent être effectués sur certaines zones.

Enjeu n°3 : Equilibres écologiques : à retrouver absolument

- ne pas construire de nouveaux barrages sur les axes migratoires des poissons grands migrateurs (s'inscrit dans le respect de la DCE et du principe de non-dégradation de l'existant),
- restaurer les rivières altérées en vue du retour à un bon état écologique, c'est étroitement lié à la restauration du pouvoir épurateur de ces mêmes rivières et à leur pouvoir de régulateurs des crues et des étiages,
- rétablir la continuité des rivières pour le transport des sédiments,
- redonner aux rivières leurs espaces de liberté,
- maintenir les champs d'expansion des crues et en créer si nécessaire (la fonctionnalité de certaines digues est à reconsidérer). La lutte contre les inondations au droit des zones urbanisées passe par un accroissement de la capacité de rétention des zones naturelles en amont,
- restaurer la continuité écologique sur les rivières et les fleuves équipés de barrages par l'aménagement d'équipements permettant la migration dans les deux sens des organismes aquatiques, notamment une bonne circulation piscicole à la montaison et à la dévalaison pour les espèces migratoires (truite de mer, anguille, saumon, aloses, lamproies marines ...). Ces équipements doivent également permettre la libre circulation des mammifères aquatiques,
- supprimer les aménagements abandonnés sur les rivières et qui nuisent à leur état écologique ou qui n'ont pas d'intérêt économique public (vieux moulins, anciennes scieries, microcentrales privées entravant le charriage des matériaux ou les migrations piscicoles). Ces modifications doivent se faire tout en veillant à l'équilibre hydraulique, c'est-à-dire en contrôlant les phénomènes d'érosion susceptibles de s'installer,
- protéger toutes les zones humides, de toute façon les protéger est devenu une obligation légale (article 48 de la loi du 30 janvier 2004 modifiant l'article L 211-1 du code de l'environnement).

Enjeu n°4 : Nouveaux polluants : un défi pour notre santé

- accentuer les recherches dans ce domaine,
- sensibiliser les personnes à ne pas rejeter dans l'eau certains produits et médicaments,
- les tests d'homologation des produits phytosanitaires doivent être réalisés par des organismes indépendants des fabricants et les résultats doivent être mis à la disposition du public,
- appliquer le principe de précaution pour ne pas rejeter dans la nature des produits chimiques dont l'impact sur l'environnement n'a pas été vérifié et dont l'innocuité n'a pas été prouvée,
- sensibiliser et mettre en place un réseau grand public de collecte des emballages et restes de produits phytosanitaires ou vétérinaires (comme pour les huiles de vidanges ou les piles par exemple).

Enjeu n°5 : Boues d'épuration : atteindre le zéro défaut

- un contrôle strict de la qualité des boues doit être effectué avant leur utilisation en agriculture et en compostage pour éviter toute pollution des sols par des métaux ou produits toxiques. Ce contrôle est fondamental pour pouvoir étendre l'élimination en filière agricole
- cet objectif pose le problème général des rejets inconsidérés dans les réseaux d'assainissement, il faut communiquer sur ces questions vers le grand public et les PME.

Enjeu n°6 : L'eau ressource épuisable : il faut retrouver un équilibre entre les usages

- en cas de pénurie d'eau, l'eau potable pour la distribution publique doit être prioritaire par rapport aux autres usages (industrie, énergie, agriculture),
- actions de sensibilisation aux économies d'eau,
- en principe l'augmentation du coût de l'eau incitera à des économies. Si le monde industriel semble déjà y être très sensibilisé, qu'en est-il des agriculteurs qui ne payent pas l'eau ou la payent à un prix n'incitant guère à l'économiser ?
- contrôle strict des prélèvements d'eau afin qu'ils soient tous assujettis à une redevance, en contre partie des impacts y afférents (comme assainissement par rejet dans un réseau collectif ou moindre productivité piscicole d'une rivière soumise à des étiages artificiels, privation ou réduction de la ressource eau en aval, etc.)
- l'utilisation domestique d'une ressource en eau (forage privé, eau de pluie..) autre que celle de la distribution publique devrait être acceptée et encouragée en l'encadrant de règles strictes (évaluation d'une juste redevance assainissement, réseau parallèle, mise en place de disconnecteurs pour éviter tout retour dans le réseau public..),
- dans le cas d'alimentation en eau industrielle non potable, l'utilisation en circuit fermé pour l'eau de refroidissement doit se généraliser,
- dans le massif vosgien, arrêt de tous captages de sources supplémentaires pour les collectivités et privilégier, si possible, le captage de ressources profondes par forages ou l'interconnexion avec des collectivités voisines. Cette mesure est proposée afin de ne pas abaisser davantage le débit des ruisseaux,

- un programme de reconquête des ressources en eau dégradées doit être immédiatement mis en place lorsqu'un point d'eau doit être abandonné en raison d'une mauvaise qualité,
- la gestion de l'eau doit être faite à l'échelle d'un bassin versant superficiel ou souterrain, l'échelle communale étant trop limitée. D'autre part, elle doit prendre en compte tous les usages et ne pas les traiter séparément suivant leur finalité respective,
- privilégier toutes mesures (y compris fiscales par redevances) qui favorisent la recharge des nappes souterraines (limitation des surfaces imperméabilisées, maintien et restauration des champs d'expansion des crues, limitation des drainages ...).

Enjeu n°7 : ressources artificialisées de l'après-mines : à restaurer durablement

- les arrêts des exhaures (minières ou liées à des industries liées aux mines) vont entraîner des remontées des nappes. Les milieux naturels humides que l'on peut ainsi retrouver dans le bassin potassique doivent être préservés. Dans le cas d'éventuelles nuisances à des habitations existantes, elles doivent être corrigées par des dispositifs techniques à l'instar de ce qui se fait couramment le long du Rhin en Allemagne.
- les actions d'élimination des terrils salés, les actions exemplaires de récupération des saumures actuellement en cours doivent être poursuivies dans le strict respect des accords internationaux limitant les rejets au Rhin,
- mettre au point un programme de reconversion de certains procédés industriels afin de réduire de 90% les actuels rejets de sels dans le milieu aquatique (Moselle, Rhin) à l'horizon 2015 ou 2021.

Enjeu n°8 : eaux sans frontières : pour une véritable gestion commune avec nos voisins

- les outils de gestion commune de la ressource eau, doivent être développés, la solidarité amont aval sur un même bassin ne connaissant pas les frontières, la DCE invite à considérer les conditions morphologiques autant que l'état chimique. Comment étendre la nécessaire collaboration transfrontalière développée en matière d'eaux souterraines notamment sous la conduite de la Région Alsace, aux eaux superficielles ? Alsace Nature, avec les associations allemandes et suisses, ont fourni des éléments de réponse pour le Rhin supérieur lors d'un colloque en 2002 à Colmar, les négociations en cours autour d'une nouvelle concession hydroélectrique à Kembs offrent d'autres opportunités de progrès en cette matière,
- faire du Rhin un projet pilote pour une gestion commune transfrontalière, notamment pour le Vieux Rhin dans le domaine des débits, la continuité écologique, le retour d'un charriage des graviers, les mesures techniques de lutte contre les crues et la gestion des espaces riverains,
- Alsace Nature compte sur les prescriptions de la DCE pour qu'un autre équilibre entre production d'énergie et fonctions hydrologiques du fleuve Rhin soit trouvé et que l'on chiffre enfin l'intérêt économique d'un Rhin qui serait redevenu un espace de vie et de loisirs pour les populations riveraines,
- un Rhin plus naturel serait à notre sens un vecteur de développement durable pour le tourisme (les acteurs du programme Life Nature *Rhin Vivant*, dont la Région Alsace, ont récemment signé la *Charte européenne du tourisme durable dans les espaces protégés*),

- le Rhin n'atteindra pas le bon potentiel écologique prescrit par la DCE s'il reste 300 jours par an une mer de cailloux secs sur 80% du lit mineur, même un débit plancher de $100\text{m}^3/\text{s}$ (proposition des associations françaises, allemandes et suisses publiée le 29/4/05) dans le Vieux Rhin) est très loin de ce qu'en amont de Bâle les électriciens admettent comme nécessaire à la survie du fleuve (débit réservé de $250\text{m}^3/\text{s}$ à la future usine de Ryburg-Schwörstadt). La situation hydraulique des quatre festons ($15\text{m}^3/\text{s}$) est aussi à réexaminer. Considérer ce qui s'est fait sur le fleuve Rhône en matière de débits réservés démontre aussi que la proposition de nos associations est très mesurée, aux industriels de se mettre en conformité avec les prescriptions de la directive pour éviter de futurs contentieux devant la cour de justice européenne à l'horizon 2015 .

Enjeu n°9 : patrimoine de nos équipements : à gérer dans le temps

- s'il est souhaitable de mettre en œuvre les principes "l'eau paye l'eau" et "pollueur-payeur" une aide publique ne doit pas être totalement exclue pour des aménagements importants, comme pour d'autres domaines d'intérêt collectif,
- du fait de la dégradation de la ressource par des pollutions ponctuelles ou diffuses, les collectivités doivent rechercher l'eau à des distances de plus en plus grandes ou établir des interconnexions avec des réseaux voisins. L'entretien du patrimoine équipement réseau est en passe de devenir de plus en plus lourd à supporter par les usagers. Une réflexion doit donc être menée pour transférer certaines charges vers les secteurs économiques responsables de ces surcoûts.

Enjeu n°10 : financement de la politique de l'eau : un rééquilibrage nécessaire

- il est totalement inacceptable que le coût lié à la dégradation de la qualité des eaux souterraines soit entièrement supporté par les ménages. Il faut rééquilibrer les redevances entre l'agriculture, l'industrie et les usagers domestiques,
- application du système pollueur-payeur,
- contrairement à la situation actuelle, l'agriculture doit s'engager pour participer financièrement à la restauration des milieux aquatiques et le sauvetage des ressources AEP qu'elle menace par ses pratiques culturales,
- instaurer un principe de solidarité financière pour la gestion de zones naturelles d'expansion des crues, zones qui participent à la protection des communes en aval, devrait conduire à faire participer financièrement les communes bénéficiaires,
- comme le précise la DCE, l'eau est un bien économique : les communes où se trouve un captage d'eau desservant d'autres communes devraient toucher une redevance sur la vente de cette eau de la part de l'exploitant afin de les indemniser des servitudes liées au captage.
Ce principe peut être étendu aux captages d'eau industrielle alimentant des industries se trouvant sur une autre commune,
- les servitudes définies dans les périmètres de protection des captages d'eau doivent être indemnisées par l'exploitant sans que cela devienne une indemnité compensatrice du non-exercice d'un droit à polluer.

Enjeu n°11 : eau et territoire : donner sa place à l'eau et à l'environnement et les rapprocher des citoyens et des décideurs

- la prise en compte de la mesure tridimensionnelle des milieux aquatiques *sur l'ensemble d'un bassin versant* d'une rivière doit impérativement être prise en compte dans tous les projets d'aménagement. La gestion de l'eau doit ainsi être discutée à l'échelon du bassin versant et non d'une commune. C'est le strict respect du SDAGE que nous réclamons en attendant le futur plan de gestion prévu par la DCE,
- il est absolument nécessaire que tous les bassins versants soient couverts par un SAGE. Si aujourd'hui l'émergence d'un SAGE ne peut être imposée par un Préfet (notons que la future loi sur l'Eau prévoit un changement en la matière par ses articles 30-33), elle doit cependant être encouragée par les services de l'Etat et les collectivités départementales et régionales,
- nous saluons l'obligation faite par la DCE d'un large débat public autour de la gestion de l'eau, la mise en place des SAGE doit procéder de la même logique de communication et de participation du public,
- l'effort des associations en matière d'éducation à l'environnement, de protection et de bonne gestion des eaux, à travers de multiples actions adaptées à tous les publics doit être reconnu et soutenu par les forces politiques de tout bord,
- l'intérêt économique à moyen et long terme de leurs activités, notamment en faveur de la préservation de l'eau, mérite la pérennisation des soutiens financiers publics,
- la préservation des espaces naturels, en particulier des zones humides, est aujourd'hui prescrite aux décideurs par la Loi, notamment aux élus communaux. C'est un fait majeur que nous voulons voir transcrit dans les futurs plans d'urbanisme et l'aménagement du territoire.

Enjeu n°12 : information et sensibilisation : un moyen d'impliquer les citoyens et les jeunes dans les politiques d'aménagement des eaux

- les actions d'information et de sensibilisation du grand public autour des milieux aquatiques doivent être développées,
 - la revue trimestrielle de l'agence de l'eau "Rhin-Meuse Infos" nous semble trop tournée vers un public de spécialistes. L'AERM pourrait-elle envisager d'éditer une version destinée au grand public avec un espace d'expression pour les associations (protection de l'environnement, consommateurs ...) et les particuliers ?
 - l'AERM serait-elle prête pour aider Alsace Nature à la réalisation d'une brochure spécifique pour le grand public sur les milieux aquatiques (description, fonctionnement, utilité, gestion, caractéristiques locales ...) ?
- Il s'agirait de synthétiser notamment des données aujourd'hui dispersées dans des plaquettes spécifiques à différents milieux.